

REGLEMENT INTERIEUR 2018

I – ORGANISATION DES COMPETITIONS – CLASSEMENT

Courses

Les entreprises organisatrices mettent en place 2 épreuves :

- un cross court ouvert aux femmes et aux hommes de catégorie V3 et plus
- un cross long mixte ouvert aux femmes et hommes.

Les coureurs femmes ou hommes qui participeront aux 2 courses ne pourront être classées que dans la première.

Les hommes qui participent au cross court ne seront classés qu'au scratch ; il n'y aura pas de classement par catégorie ni équipe.

Les coureurs sans dossard ne peuvent participer aux courses. En aucun cas l'association des cross corpo et les équipes organisatrices ne seraient tenues responsables en cas d'incident ou d'accident concernant ces coureurs.

Afin d'éviter tout risque d'incident ou d'accident, ne pas courir avec des écouteurs.

Un escabeau sur l'aire de départ est nécessaire.

Aire d'arrivée

Les dossards étant munis d'une puce, le relevé des numéros se fait par passage sous un portique. Les organisateurs devront respecter la disposition des barrières demandée par l'association des corpos.

Trois personnes sont nécessaires pour

- vérifier en amont de l'arrivée si tous les dossards sont positionnés sur le devant du coureur
- vérifier le bon enregistrement des dossards sous le portique
- transmettre les clés USB des classements à la salle dédiée à l'informatique

Une table et une chaise seront mises à disposition.

Une prise électrique (prise ronde 220 v 10/16A avec prise de terre) doit être mise à disposition au niveau du portique d'arrivée.

Consignes et recommandations

Les organisateurs doivent :

- * Demander une assurance (responsabilité civile organisateurs)
- * Pour les courses organisées sur route, la réglementation des courses hors stade demande la présence d'un médecin est demandée pour les courses de plus de 500 participants.
- * Donner de l'eau à l'arrivée des courses
- * Afficher un plan détaillé du circuit des 2 courses
- * Envoyer à l'adresse crosscorpo53@gmail.com les informations de l'épreuve (distances, plans de parcours, stationnement ...) pour la mise à jour de notre site internet
- * Flécher ou baliser le circuit si nécessaire
- * Penser à donner le numéro de téléphone portable de la sécurité aux commissaires
- * Prévenir le centre équestre pour les courses ayant lieu au bois de l'Huisserie une semaine auparavant.
- * Suivre les recommandations des consignes de sécurité (plan vigipirate)

DIVERS

- * Seul le port du dossard officiel du cross corporatif est admis (publicité CREDIT AGRICOLE).
- * Les manipulations de dossards, échanges ou arrangements divers entraîneront les sanctions suivantes :

- retrait de récompense,
- déclassement, annulation des points acquis aux différents classements.
- exclusion pour l'année en cours.



II – INSCRIPTIONS CROSS CORPO

A. EQUIPES ENTREPRISES

Pour s'inscrire en entreprise, les conditions d'inscriptions sont les suivantes :

- Etre salarié ou retraité (de l'entreprise).
- Etre apprenti ou stagiaire (à partir de 16 ans).
- Etre inscrit à un organisme justifiant le statut d'agriculteur (ex: M.S.A etc.)
- Travailler ou habiter en Mayenne

Aucun changement d'entreprise ne peut se faire en cours de saison

Sont considérées comme Equipes, les sociétés capables d'aligner une équipe classée, hommes ou femmes.

Le classement se fait :

- Pour le cross court : par équipe de 3 femmes – les hommes ne sont pas classés par équipes
- Pour le cross long mixte : par équipe de 4 participants (hommes ou femmes).

Date limite des inscriptions : respecter le délai indiqué sur les feuilles d'inscription

Modalités d'inscription pour les Equipes :

1. Toute nouvelle équipe doit faire une demande création par mail en indiquant

Nom de l'équipe – nom du responsable, adresse, tél portable, mail, adresse de facturation si différente de celle du responsable.

2. Un LOGIN et un MOT de PASSE est envoyé ensuite

3. Les inscriptions se font sur formulaire informatique

Le responsable

- o Renouvelle le coureur en gardant le même N° de dossard
- o Si un coureur arrête, le dossard est libre et pourra être attribué à un autre coureur
- o S'il manque des N°s de dossards disponibles, les cross corpos les attribueront
- o S'il reste des dossards non attribués : les rendre

4. Les dossards sont prévus pour une durée de plusieurs années; étant munis d'une puce il est nécessaire d'en prendre le plus grand soin.

Il sera **exigé 20 €** par dossard perdu, détérioré ou non restitué en cas de non réinscription.

En cours de saison, les dossards peuvent être refaits dans un délai de 2 semaines.

Le responsable du club conservera à l'inter-saison les dossards de ses adhérents

5. Si paiement de la cotisation par chèque, le libeller à l'ordre des cross corpos 53 et l'envoyer au responsable des inscriptions. Sinon, procéder par virement (RIB communiqué aux responsables). La somme doit correspondre au montant global des inscriptions et éventuellement des dossards perdus.

Les dossiers incomplets ne seront pas validés.

Chaque responsable d'équipe ou un représentant qui aura été désigné retirera le dossier complet de l'équipe aux dates qui seront annoncées (listing des inscrits, dossards). Il veillera à ce que les concurrents courent bien avec le bon dossard.

RAPPEL :

Le responsable d'équipe s'engage à demander et à les conserver durant toute la saison les certificats médicaux de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (portant une date de moins d'un an au jour du dernier cross); ces certificats pourront lui être demandés par les organisateurs.

B. LES INDIVIDUELS

Pour s'inscrire en individuel, les conditions d'inscription sont les suivantes :

- Avoir 18ans
- Etre muni d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (ou copie) *portant une date de moins d'un an à la date du dernier cross.*
- Habiter ou travailler en Mayenne

Modalités d'inscriptions :

1. Les inscriptions se font sur formulaire informatique à partir du site internet de l'association, en joignant le certificat médical en pièce-jointe (**certificat médical de moins d'un an à la date du dernier cross**).
2. Le montant de l'adhésion individuelle est payée en ligne (par CB).
3. Les dossards seront remis aux concurrents individuels lors des dates indiquées contre un chèque de caution.

Les dossiers incomplets ne seront pas validés.

Retour des dossards individuels

Ils seront remis, lors du dernier cross de la saison ou le jour du semi-marathon, dans une boîte qui sera spécialement prévue à cet effet ou par courrier adressé au responsable des individuels, jusqu'à une date indiquée sur le site.

Les chèques de caution ne seront pas retournés et seront détruits à réception du dossard.

ATTENTION :

Pour les dossards non rendus à la date aucune relance ne sera faite. Les cautions correspondantes seront encaissées au profit du Cross Corporatif 53 et ne seront, en aucun cas, remboursées.

C. MONTANT ADHESIONS

Le montant des adhésions et des cautions sont définis en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

D. LISTE DES INSCRITS

A la date de clôture des inscriptions, une liste est établie par les responsables des inscriptions et fera office de liste officielle des personnes inscrites.

E. DROIT A L'IMAGE

- Dans les conditions d'inscription il est précisé que tout concurrent à qui il est attribué un dossard autorise le Cross Corporatif 53 à utiliser les images fixes et audiovisuelles prises lors de la course, sans contrepartie financière et pour la durée la plus longue prévue par la loi.
- Sur les conditions d'inscription par équipes il est précisé que tout concurrent à qui il est attribué un dossard autorise le Cross Corporatif 53 à utiliser les images fixes et audiovisuelles prises lors de la course, sans contrepartie financière et pour la durée la plus longue prévue par la loi.